



Convention de partenariat
pour la constitution
d'une candidature LEADER commune du
« GAL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN »

Octobre 2022

Contact :

Haut-Bugey Agglomération
Quentin MOLLARD, Chef de projet LEADER
57 Rue René Nicod
CS 80502
01117 OYONNAX Cedex
qmollard@hautbugey-agglomeration.fr
04 74 81 23 70

La présente convention est conclue entre :

Haut-Bugey Agglomération, dont le siège est situé 57 Rue René Nicod, 01100 OYONNAX, représentée par son Président, Michel MOURLEVAT, dûment habilité à la signature de la présente par décision n° D-2022-80 en date du 21/07/2022,

ci après nommé « HBA »

Et

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse également appelée Grand Bourg Agglomération, dont le siège est situé 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 BOURG EN BRESSE, représentée par son Président, Jean-François DEBAT, dûment habilité à la signature de la présente par décision, n°xxxxx en date du xxxxxx

ci-après nommé « GBA »

Et

La Communauté de Communes de la Veyle, dont le siège est situé 10 Rue de la Poste, 01290 PONT DE VEYLE, représentée par son Président, Christophe GREFFET, dûment habilité à la signature de la présente par décision, n°xxxxx en date du xxxxxx

ci-après nommé « CCV »

Et

La Communauté de Communes de la Dombes, dont le siège est situé 100 Avenue Foch, 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE, représentée par sa Présidente, Isabelle DUBOIS dûment habilitée à la signature de la présente n°xxxxx en date du xxxxxx,

ci-après nommée « CCD »

Et

La Communauté de Communes Val de Saône Centre, dont le siège est situé Parc Visiosport, 166 Route de Francheleins, 01090 MONTCEAUX, représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX dûment habilité à la signature de la présente n°xxxxx en date du xxxxxx,

ci-après nommée « CCVSC »

Et

La Communauté de Communes Miribel Plateau, dont le siège est situé 1820 Grande Rue, 01700 MIRIBEL, représentée par sa Présidente, Caroline TERRIER dûment habilitée à la signature de la présente n°xxxxx en date du xxxxxx,

ci-après nommée « CCMP »

Et

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, dont le siège est situé 627 Route de Jassans, BP 231, CS 60231, 01602 TREVOUX, représentée par son Président, Marc PECHOUX dûment habilité à la signature de la présente n°xxxxx en date du xxxxxx,

ci-après nommée « CCDSV »

Et

La Communauté de Communes de la Cotière à Montluel, dont le siège est situé ZAC Cap&Co, 485 Rue des Valets, 01120 MONTLUEL, représentée par son Président, Philippe GUILLOT-VIGNOT dûment habilité à la signature de la présente n°xxxxx en date du xxxxxx,

ci-après nommée « 3CM »

Et

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dont le siège est situé 143 Rue du Château, 01150 CHAZEY SUR AIN, représentée par son Président, Jean-Louis GUYADER dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°2022-204 en date du 28/11/2022,

ci-après nommée « CCPA »

Et

La Communauté de Communes Bugey Sud, dont le siège est situé 34 Grande Rue, 01300 BELLEY, représentée par sa Présidente, Pauline GODET dûment habilitée à la signature de la présente par décision du Bureau exécutif n° DEC-2022-231 en date du 04/07/2022,

ci-après nommée « CCBS »

Et ci-après dénommées ensemble, les « parties »

PRÉAMBULE

La Région Auvergne Rhône-Alpes, autorité de gestion du fonds européen FEADER pour les mesures territorialisées, instaure de nouvelles conditions d'éligibilité pour les territoires souhaitant candidater à la programmation Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027.

Il est attendu une candidature de dimension « départementale », répondant à deux critères parmi les trois suivants :

- Au moins 2500 km²
- Au moins 9 EPCI entiers
- Au moins 200 000 habitants

Une candidature groupée des territoires de Haut-Bugey, Bugey Sud, Dombes **Saône**, Plaine de l'Ain et Bourg en Bresse permet de répondre à tous les critères – confirmant ainsi l'éligibilité du territoire à cette échelle pour la prochaine programmation :

- 4 631 km² de superficie
- 10 intercommunalités
- 480 832 habitants

L'appel à candidature lancé par la Région en mars 2022 précise notamment le cahier des charges des dossiers ainsi que les critères d'analyse des dossiers de candidatures à déposer avant le 30 décembre 2022.

Une convention de partenariat sur la durée complète du projet constitue une pièce obligatoire à la recevabilité de la candidature.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet

La présente convention vise à définir les modalités d'organisation du nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) départemental de l'Ain lors de la programmation LEADER 2023-2027 ; et en particulier les engagements et coûts supportés par chaque partie.

Article 2 : Territoires concernés

Le nouveau territoire LEADER concernera les communes des EPCI suivants :

- Haut-Bugey Agglomération (HBA)
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse
- CC Plaine de l'Ain
- CC de la Dombes
- CC Dombes Saône Vallée
- CC Bugey-Sud
- CC de la Côtière à Montluel
- CC Miribel Plateau
- CC de la Veyle
- CC Val de Saône centre

Article 3 : Désignation d'un chef de file

Haut-Bugey Agglomération, en tant que structure porteuse du nouveau GAL départemental de l'Ain, est désignée par les parties comme chef de file.

Article 4 : Missions du chef de file

Missions du chef de file :

HBA, structure désignée collégalement comme structure porteuse du futur Gal Départemental de l'Ain lors de la réunion du 5 juillet 2022 à Bourg en Bresse.

Aussi, elle assure le rôle de chef de file pour la candidature LEADER et le GAL qui en découlera.

4.1 : Coordination de la démarche et du futur GAL

Haut-Bugey Agglomération coordonne l'ensemble du processus d'élaboration de la candidature commune pour assurer la conformité avec l'Appel à candidatures LEADER selon la forme et le temps impartis.

Par la suite, HBA coordonnera l'ensemble des actions du GAL.

4.2 : Interface avec les services de la Région

HBA est l'interlocuteur privilégié des services de la Région et relaie l'information à ses partenaires.

4.3 : Réalisation de la candidature LEADER 2023-2027

HBA co-construit le dossier de candidature LEADER en collaboration et en concertation avec les membres partenaires.

4.4 : Signature et notification de marché de prestations externalisées

S'il est jugé nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur, les parties mandatent HBA pour :

- élaborer tout ou partie de la candidature LEADER,
- élaborer un logo et une charte graphique commune
- ou tout autre prestation jugée nécessaire collégialement.

Article 5 : Missions des parties

5.1 : Définition des enjeux et élaboration de la candidature

Les parties déterminent en commun la nature et l'étendue des missions à mettre en œuvre pour préparer la candidature commune.

Article 5.2 : Engagement des parties :

Chaque partie s'engage à :

- Mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour l'atteinte des résultats aux échéances calendaires de l'appel à candidature LEADER
- Favoriser le bon déroulement de la construction de la candidature commune par l'implication de ses chargés de mission (recherche et partage des ressources ; mobilisations des acteurs ; animation ; rédaction)
- Présenter une candidature commune présentant une organisation à l'échelle de leurs dix territoires
- Respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définis dans le cadre de l'appel à projet ; et à fournir toutes les pièces justificatives

Article 6 : Engagement financier des parties

Haut-Bugey Agglomération s'engage à assumer l'autofinancement d'1 ETP (soit 20% à sa charge, complété par 80% de FEADER), en vue de l'animation et de la gestion du GAL départemental.

Les autres EPCI, pour l'animation locale et la gestion du programme, s'engagent à financer l'autofinancement, soit 20 % de **XX ETP** en vue de l'animation et de la gestion territorialisée du GAL départemental :

- **0,5 ETP par la CC Dombes, dans le cadre de la coordination pour le territoire Dombes Saône,**

Chaque EPCI, porteur d'un poste d'animation ou de gestion basé sur son territoire, finance 20 % du poste et appelle 80 % de FEADER sur l'enveloppe dédiée à l'animation ou la gestion du programme.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès la signature par les parties.
Elle prendra fin à la date de fin de la programmation LEADER 2023-2027.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant.
Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des signataires. Les délibérations des assemblées délibérantes sont notifiées au chef de file. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des parties aura approuvé les modifications.

Article 9 : Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le différend sera réglé par les tribunaux de la juridiction compétente.

Pour Haut-Bugey Agglomération, le Président. Fait à Oyonnax, le	Pour la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse, le Président. Fait à Bourg en Bresse, le
Pour la Communauté de Communes de la Veyle, le Président. Fait à Pont de Veyle, le	Pour la Communauté de Communes de la Dombes, la Présidente. Fait à Châtillon sur Chalaronne, le
Pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre, le Président. Fait à Montceaux, le	Pour la Communauté de Communes Miribel Plateau, la Présidente. Fait à Miribel, le
Pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, le Président. Fait à Trévoux, le	Pour la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le Président. Fait à Montluel, le
Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le Président. Fait à Chazey sur Ain, le	Pour la Communauté de Communes Bugey Sud, la Présidente. Fait à Belley, le